

COMMUNE D'ARTIGNOSC-SUR-VERDON

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 JUIN 2022

- Conseillers présents : Mesdames Joëlle ROUVIER, Christine MESSAGER ;
Messieurs : Serge CONSTANS, Jacques AVANIAN, GARRON Sylvain ;
- Conseillers absents : Monsieur Joachim DA CUNHA et Madame Maria-Teresa LIOTARDO ;
-
- Absents représentés : Monsieur Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Madame Christine MESSAGER ;
Madame Pascale SOLE donne pouvoir à Mme Joëlle ROUVIER ;
Madame Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;
- Secrétaire de séance : Madame Christine MESSAGER ;

Début de séance : 18 h 10
Fin de séance : 19 h 00

Monsieur le Maire communique le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2022 pour approbation et signature. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

2022-06-024 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA CCLGV DE L'ABONNEMENT A LA PLATEFORME NUMERIQUE DE RESSOURCES JURIDIQUES ET TECHNIQUES : WEKA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention de mise à disposition par la CCLGV de l'abonnement à la plateforme numérique de ressources juridiques et techniques : WEKA pour un montant annuel de 450 € et autorise le Maire à la signer ;

2022-06-025 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA CCLGV DU MINIBUS INTERCOMMUNAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention de mise à disposition par la CCLGV du minibus intercommunal à titre gratuit et autorise le Maire à la signer ;

2022-06-026 - MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Publication sous forme électronique sur le site de la commune ;

2022-06-027 - SUBVENTION ALLOUEE AU COMITE DES FETES D'ARTIGNOSC SUR VERDON : « COFA »

Monsieur Jacques AVANIAN quitte la salle du conseil et ne participe ni aux débats ni au vote de cette question.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention de 7 500 € au comité des fêtes d'ARTIGNOSC SUR VERDON au titre de l'année 2022

2022-06-028 - REGULARISATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE POUR UNE OMISSION SUR EXERCICE ANTERIEUR

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide l'opération non budgétaire suivante, afin de régulariser une omission sur exercice antérieur :

- Débit de 150 € au compte 1068
- Crédit de 150 € au compte 1641

2022-06-029 - REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter les plafonds maximums annuels du complément indemnitaire annuel (CIA) pour les adjoints administratifs et les adjoints techniques de catégorie C

2022-06-030 - CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS AU SEIN DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES DE LA COMMUNE DE REGUSSE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, n'est pas favorable à la signature de la convention telle que proposée par la commune de REGUSSE et fixant les modalités de la participation financière communale pour l'accueil des enfants au sein des accueils de loisirs extrascolaires (ALSH).

Le Conseil Municipal souhaite engager des négociations avec la commune de REGUSSE afin de revoir le taux de participation proposé (basé sur le coût de revient) et souhaite avoir un droit de regard sur les frais engagés pour l'activité de cette structure ;

2022-06-031 - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MULTI ACTIVITES « LE VERDON »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et fixe les tarifs suivants :
SALLE MULTI ACTIVITES « LE VERDON » :

- Associations (avec gratuité de la première séance et réunions) : 100 €
- Habitants et ayants droits de la commune : 100 €

SALLE POLYVALENTE :

- Associations (avec gratuité de la première séance et réunions) : 40 €
- Habitants et ayants droits de la commune : 40 €

Le montant de la caution reste fixé à 500 € pour les deux salles communales.

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente le projet de création d'une résidence sénioriale qui vient juste d'être proposé aux conseillers municipaux.

N'ayant pas de communications ou d'informations diverses à transmettre, Monsieur le Maire clôture la séance à 19 heures

A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, 28 juin 2022

La secrétaire de séance
Madame Christine MESSAGER



ECHANGES AVEC LES USAGERS :

- **Projet IDEAL** : Au cours de la journée « nettoyage de la plage d'ARTIGNOSC » l'association a relevé l'incivisme des touristes qui n'hésitent à prendre la nature pour des toilettes publiques. Plusieurs solutions peuvent être envisagées comme l'installation de toilettes sèches. Monsieur le Maire répond qu'au-delà des frais d'acquisition qui peuvent faire l'objet de subvention, l'entretien d'un tel dispositif coûte cher.

- **Auberge au centre du village** : Ce dossier est en cours d'instruction chez les avocats respectifs des personnes intéressées.
Les administrés ont pensé à un plan B : l'installation d'un food truck par exemple, une buvette ouverte par le COFA ou l'autorisation d'installer des tables, des chaises, des bancs sur l'espace public.
Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est ouvert à toutes les propositions (projets à déposer par écrit ou par mail à la mairie) si l'auberge ne réouvre pas ses portes.

- Une discussion s'engage sur l'incendie de la semaine dernière à Canjuers

- Monsieur Nadzaro CORRE apporte les documents demandés par la mairie pour la finalisation de la convention pâturage signée en mars dernier. Il réitère sa demande pour l'exploitation de la parcelle, section C, N°298 à FONTAYNE (9 660 m²).
Maintenant que tous les documents nécessaires sont présents dans le dossier, le conseil municipal va pouvoir approuver et autoriser la signature d'une nouvelle convention.

- **Chemin de l'Impasse de la Coste** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que 6 personnes sur 15 ont répondu au courrier de la mairie et que certaines réponses sont négatives. La commune ne procédera pas aux travaux envisagés sur ce chemin si toutes les parties en présence ne sont pas d'accord.

Vu par Nous, Maire de la commune d'Artignosc-sur-Verdon, pour être affiché le 1^{er} juillet 2022 à la porte de la mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, 28 juin 2022

Le Maire
Serge CONSTANS

Signature des conseillers municipaux :

